



**MAIRIE
DE
SISTERON**

BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX
TELEPHONE : 04.92.61.00.37
TELECOPIE : 04.92.61.28.02

DMPM-2024-07-42

DECISION DU MAIRE

REMBOURSEMENT

A madame SOULIER Salomé
Des frais de la mise en fourrière du 14 juillet 2024.

Le Maire de la Commune de SISTERON

Vu la Délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à madame SOULIER Salomé les frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule le 14 juillet 2024, en raison de l'absence d'une signalisation préalable qui incombait à l'association « Les Amis du Terroir » à qui la commune avait délivré une autorisation d'occupation du domaine public permettant de constater la bonne foi de madame SOULIER ;

Considérant que la présidente de l'association a reconnu le défaut d'affichage préalable ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De rembourser à madame SOULIER Salomé les frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule le 14 juillet 2024 pour un montant de 127,66 € (CENT VINGT SEPT EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES) sur son compte à l'aide du Relevé d'Identité Bancaire annexé à cette décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à madame SOULIER Salomé.

Fait à SISTERON, le 9 septembre 2024.

Le Maire,
D. SPAGNOU.